

**DELIBERATION N° 39 /2021
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAU, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUÏ à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DST/Affaires Foncières

Objet : **Décision d'aliénation de chemins ruraux dans le cadre du projet d'extension du PAE des Hauts Reposoirs.**

M. Nedjar expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 70/2020 du 26 novembre 2020 relative à la désaffectation et à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 15 dit de Guitrancourt, d'une portion du chemin rural n° 23 et du chemin rural dit des Hautes Garennes prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-15-12-D du 15 décembre 2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée et désignant le commissaire enquêteur ;

VU le plan de déclassement, établi par le cabinet EGETO, géomètre-expert, joint à la présente délibération ;

VU l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 04 mars 2021 qui prend acte des conditions financières proposées par la Communauté Urbaine ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 08 février 2021 inclus ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a sollicité la commune afin d'acquérir, à l'euro symbolique majoré des frais engagés dans le cadre de la procédure d'aliénation, les chemins ruraux précités ;

CONSIDERANT que cette demande d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux à céder, non cadastrés, font actuellement l'objet d'un projet de division cadastrale tel qu'il apparaît sur le plan de déclassement joint et établi par le cabinet EGETO, géomètre-expert ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur quant à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux susmentionnés à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

CONSIDERANT qu'un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées, désignées par l'article L. 161-10 susvisé, aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien des chemins ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété. A défaut de proposition suffisante, la commune pourra céder librement les chemins ruraux selon la règle classique de la vente des propriétés communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Nedjar,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DEMANDE à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : APPROUVE, à défaut de réception d'une offre suffisante des riverains, l'aliénation au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise des chemins ruraux mentionnés ci-dessous, conformément au plan de déclassement joint, à l'euro symbolique majoré des frais engagés dans le cadre de la procédure d'aliénation :

- d'une portion du chemin rural n° 15 dit de Guitrancourt située au lieudit « Les Guernois », d'une surface de 2 457 m² pour une longueur d'environ 420 mètres – lot 3 du plan de déclassement ;
- d'une portion du chemin rural n° 23 située au lieudit « Les Hauts Reposoirs », d'une surface de 927 m² pour une longueur d'environ 125 mètres – lot 1 du plan de déclassement ;
- du chemin rural dit des Hautes Garennes, d'une surface de 1 666 m² pour une longueur d'environ 300 mètres – lot 5 du plan de déclassement ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces chemins et, à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que la recette est inscrite au budget ville 2021.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Décision d'aliénation de chemins ruraux dans le cadre du projet d'extension du PAE des Hauts Reposoirs

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021**Date de réception de l'accusé de
réception :** 01/06/2021**Numéro de l'acte :** delib-39-2021 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-delib-39-2021-DE**Date de décision :** 01/06/2021**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats